

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 25 AVRIL 2009****OBJET : APPROBATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE PADD**

Nombre de membres adhérents au Comité Syndical : 47 représentant 47 voix
 Nombre de membres en exercice : 47 représentant 47 voix
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 44 représentant 44 voix

N° : 25 / 2009

L'an deux mille neuf et le vingt cinq avril, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Vins sur Caramy.

Le Comité syndical débat sur les orientations du pré-PADD telles que présentées dans le document préparatoire joint à la convocation régulièrement faite : « *Projet de PADD – Rapport provisoire du 25 avril 2009 – Vivre et travailler différemment au Pays, aujourd'hui et demain en Provence Verte* » élaboré par la Commission ScoT du Pays de la Provence Verte, visé en objet.

Monsieur Michaël LATZ préside.

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**PRESENTS :*****CC du COMTE DE PROVENCE :***

Mmes/MM. LATZ, ALENA, BALDECCHI, BONNET, CASTELLAN, DEBRAY, GILARDO, MASSIMI, PAUL, ROATTINO, GINESY, IMBALZANO, RUIZ, RULLAN, VERLAQUE

CC de PROVENCE D'ARGENS EN VERDON :

MM. BESNARD, DE BOISGELIN, ETIENNE, NIRONI, PASSEBOIS, AMBROSIO, STRZERZYNSKI

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN :

Mmes/MM. CHIAVERINI, LAILLET, LAVALEIX, MACHEMIN, MARTINEZ, PALUSSIÈRE, PELISSIER, PENAL, POILPRET, RINAUDO, BRESSANO, GUIGONNET

CC du VAL D'ISSOLE :

Mme/MM. DUVETTE, FABRE, LAVIGOGNE, MASSUE, MONTIER, MORIN, CAMIER, CARTON, LAUMAILLER, SERRET

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Sous-Préfecture

le :1.9.MAJ.2009....

Et publication ou notification

le :

Vu l'article L122-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux Schémas de cohérence territoriale et à leur contenu, notamment l'alinéa 2 concernant le Projet d'Aménagement et de développement durable :

- qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile ;

Vu l'article L122-8 qui précise qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L.122-1, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ;

Vu la Charte de développement du Pays de la Provence Verte approuvée par les 4 communautés de communes membres du SM PPV en juin et juillet 2004 ;

Vu les articles L. 110 et L. 121-1 relatifs aux principes d'équilibres de l'aménagement du territoire ;

Vu l'article R.122-14 du Code de l'Urbanisme relatif aux dispositions des Schémas de Secteur ;

Vu les dispositions de l'article L.122-17 du Code de l'urbanisme relatives aux périmètres des Schémas de secteurs concernant une commune ou un seul EPCI ;

Considérant la demande renouvelée en séance du présent Comité Syndical par le Président de la Communauté de Commune de Provence d'Argens en Verdon de donner la possibilité à son EPCI de porter un schéma de secteur ;

Considérant les propositions faites par les commissions thématiques du Syndicat mixte régulièrement convoquées entre juillet 2008 et mai 2009 et reprises dans le document « *Projet de PADD – Rapport provisoire du 25 avril 2009 – Vivre et travailler différemment au Pays, aujourd'hui et demain en Provence Verte* » élaboré par la Commission SCoT du Pays de la Provence Verte réunie les 07 et 14 avril 2009 à Correns ;

Considérant que le document intitulé : *Projet de PADD – Rapport provisoire du 25 avril 2009 « Vivre et travailler différemment au Pays, aujourd'hui et demain en Provence Verte »* :

- a été joint aux invitations aux Assises de la Provence Verte en tant que document préparatoire ;
- a été joint aux convocations régulièrement faites du Comité syndical du 25 avril 2009 réunis en présence des personnes invitées dans le cadre des Assises de la Provence Verte ;
- explique les choix retenus pour l'élaboration des propositions qui y sont faites et débattues ;
- que ce document est joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le débat qui est réalisé ce jour porte sur les orientations générales du projet de PADD et non sur le PADD définitif qui interviendra après l'approbation du Schéma de Cohérence territoriale ;

Considérant que les points de débats particuliers liés aux objectifs de compensation des terres agricoles ouvertes à l'urbanisation ont été débattus par l'assemblée constituée et font l'objet d'une délibération n° 23-2009 ;

Considérant que les points de débats particuliers liés aux objectifs de production de logements sociaux et conventionnés ont été débattus par l'assemblée constituée et font l'objet d'une délibération n° 24-2009 ;

Considérant la suppression du point 1.5 de la « synthèse des déplacements » relative au projet de LGV PACA faisant suite au débat du Comité syndical.

LE COMITE SYNDICAL

- après avoir pris connaissance du contenu du Pré-Projet d'Aménagement et de Développement du Schéma de Cohérence territoriale du Pays de la Provence Verte, transmis en document préparatoire et présenté par la Commission SCoT au cours des Assises de la Provence Verte réunies ce jour, le 25.04.09 ;
- après avoir débattu des principes des orientations de ce projet de PADD ;
- Sur les propositions du Président qui sont :
 - d'approuver ce projet de PADD
 - de reconnaître le principe selon lequel le SCoT peut être complété pour son exécution de Schémas de secteurs qui en précisent les orientations sur proposition des communes ou intercommunalités concernées.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- ❖ Approuve ce projet de PADD
- ❖ Reconnaît le principe selon lequel le SCoT peut être complété pour son exécution de Schémas de secteurs qui en précisent les orientations sur proposition des communes ou intercommunalités concernées.

Fait et délibéré à Vins sur Caramy, les jour, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte

**Michaël LATZ
Maire de Correns**

